

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2367

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction partielle ou totale de circulation dans certaines voies ou zones ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est utile de préciser aussi clairement que possible que les conditions de déploiement fixées par les autorités compétentes peuvent aller jusqu'à l'interdiction de certaines voies ou quartiers.